

GUIDE DU MIEUX VIVRE ENSEMBLE À GONFREVILLE L'ORCHER



ÉDITO

Le respect est un mot que tout le monde utilise, des plus jeunes aux plus anciens, mais souvent pour dénoncer le comportement des autres. Or, le respect doit s'appliquer à tous quel que soit son âge, son statut, que l'on soit propriétaire, locataire ou simple passant.

Ce guide a pour but de faire prendre conscience à chacun que tout acte entraîne des conséquences. La vie dans notre ville dépend aussi de ce que nous y faisons. Ainsi ce que l'on appelle communément les « incivilités », se décline de multiples façons : non respect de la propreté des espaces publics, du code de la route, des lois et règlements, de l'environnement, de la tranquillité publique.

Si l'on veut être respecté, il faut soi-même commencer par respecter les autres. C'est la condition sine qua non du vivre ensemble. Vous le savez, la municipalité est à l'écoute de vos préoccupations, mais pour faire vivre la citoyenneté dans notre ville, nous avons aussi besoin de vous.

Alban Bruneau,
Maire,
Conseiller départemental

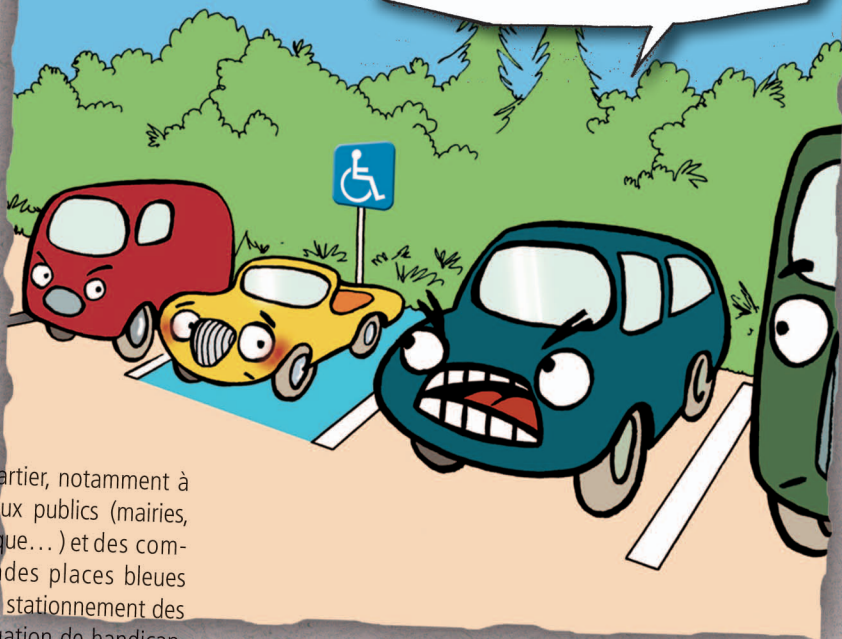
Zone 30

Plusieurs voies de la commune sont en « Zone 30 ». Cela veut dire que la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser les 30 km/heure dans ces lieux. Une vitesse raisonnable pour que tous les usagers, motorisés ou non, puissent cohabiter sans risque.



places réservées

T'AS PAS HONTE !!?
T'AS MÊME PAS TA CARTE
D'INVALIDE COLLÉE
SUR TON PARE BRISE !!!



Dans chaque quartier, notamment à proximité des lieux publics (mairies, stades, médiathèque...) et des commerces, de grandes places bleues sont réservées au stationnement des personnes en situation de handicap. Si le bon sens citoyen ne suffisait pas, sachez que tout stationnement illicite peut vous coûter une amende de 135 euros.

zone bleue

Pour mieux partager l'espace public, la Municipalité a instauré plusieurs zones bleues sur la commune. Vous pouvez y stationner gratuitement mais pour une durée limitée à 1h30 contrôlée par un disque (disques de stationnement disponibles à l'accueil de l'Hôtel de Ville).

Stationnement abusif

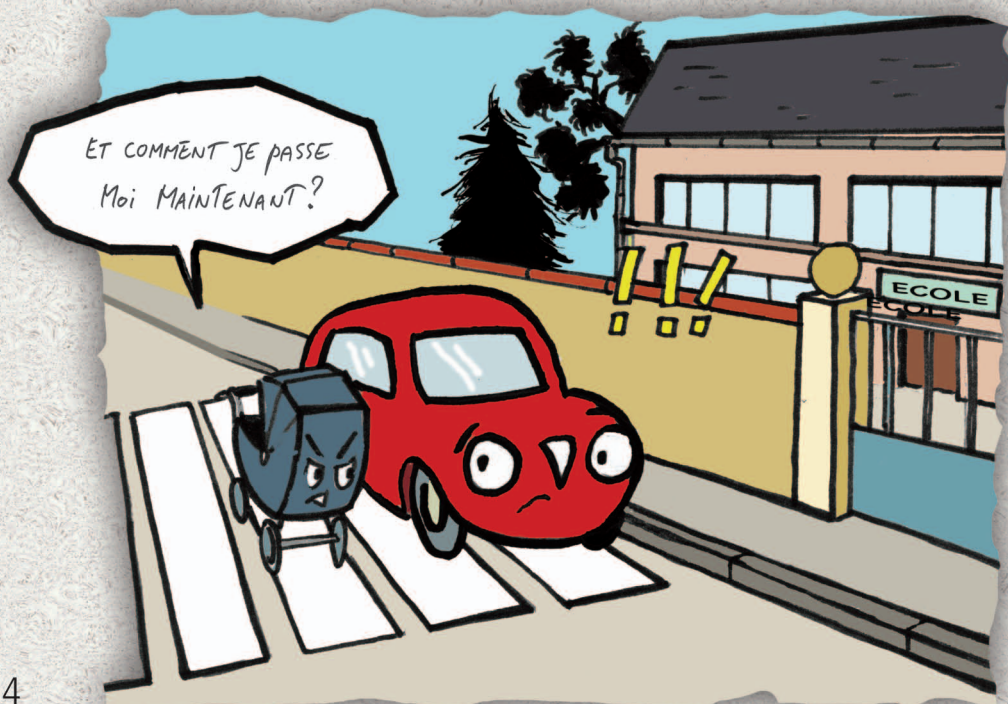
Il est interdit de laisser un véhicule plus de sept jours consécutifs sur un même emplacement, qu'il soit gratuit ou payant. L'amende encourue est de 35 euros. Le véhicule dit « ventouse » peut aussi être enlevé.

stationnement gênant

Il est interdit de stationner sur un emplacement réservé aux transports publics, devant les établissements scolaires, devant une entrée charretière, sur une piste cyclable ou un passage piéton... L'amende pour stationnement gênant s'élève à 22 euros.

Stationnement dangereux

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Attention, un véhicule peut en cacher un autre ! Il est interdit de se garer à proximité des intersections, au sommet d'une côte ou à proximité d'un passage à niveau. La sanction pour un arrêt ou un stationnement dangereux est une amende forfaitaire de 135 euros assortie d'une perte de 3 points sur le permis de conduire et peut aller jusqu'à la suspension de permis, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule.



Évitez les comportements à risques

DANS QUELQUES MINUTES
NOUS AURONS UNE BONNE BRAISE

HÉ! LES COPAINS, LES
CADDIES, C'EST POUR FAIRE
LES COURSES, PAS LES
BARBECUES...!



Pour prévenir tout accident, il est important d'organiser vos barbecues dans les zones autorisées et de respecter impérativement les interdictions. Il est interdit d'emporter les caddies en dehors des parkings de magasin. Vous devez impérativement les rapporter dans les abris à chariots.

La Lézarde n'est pas une zone de baignade. Pour votre sécurité (la profondeur de l'eau ne le permettant pas toujours), ne sautez pas et évitez de vous baigner dans la rivière.

aire de co-voiturage

La Ville encourage le co-voiturage, une solution pratique, économique et écologique, en mettant à la disposition des conducteurs une aire de co-voiturage route d'Oudalle (à côté du chemin de la Grenouillère). Covoiturez sympa : laissez votre véhicule sur ce parking libre et gratuit plutôt qu'à proximité des restaurants ou des commerces.

Chiens dangereux

Si vous possédez des chiens dangereux de 1ère catégorie (Pitbulls, Boer bulls...) ou de 2ème catégorie (Rottweiler, American Staffordshire terrier...), vous devez respecter la loi. Les personnes de moins de 18 ans, les majeurs sous tutelle, les personnes condamnées pour crime ou violence ne peuvent détenir ces animaux. Par ailleurs, les chiens de 1ère catégorie, mâles ou femelles, doivent être stérilisés de manière irréversible.

Ne pas respecter ces dispositions constitue un délit passible de 3 750 euros d'amende et de 3 mois de prison. Les propriétaires de ces chiens doivent faire une déclaration en Mairie et détenir un permis. Ils doivent aussi s'assurer que le chien est toujours promené muselé et tenu en laisse par une personne majeure, ne pas stationner dans les parties communes d'un immeuble ou emprunter les transports en commun avec leur chien. Une amende allant de 35 à 135 euros peut sanctionner les contrevenants.

Les chiens de compagnie doivent également être tenus en laisse.

animaux dangereux

Les sangliers sont à l'origine de nuisances, de dégradations et même parfois d'accidents sur la voie publique. Si vous vous trouvez en présence d'un sanglier, ne vous approchez surtout pas, ne le nourrissez pas et écarterez-vous de son chemin.



déjections canines



Comme toutes les communes, notre ville est confrontée au problème des déjections canines. Malgré la vigilance du service Cadre de vie, les lieux publics ne peuvent être propres qu'avec le concours de tous. Contrairement à ce que prétendent quelques propriétaires de chiens peu scrupuleux, les pelouses de la ville ne sont pas des espaces canins ! Pensons une seconde aux jeunes enfants qui aiment légitimement profiter des coins de verdure pour s'amuser. Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros). Sachez que des sacs de ramassage sont à votre disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, des mairies annexes, des services techniques et des bailleurs sociaux, ainsi que chez les commerçants qui le souhaitent.

Halte aux décharges sauvages

Ne jetez pas dans la nature vos déchets de jardin, vos huiles de vidange, vos vieilles gazinières, vos meubles cassés ... Le centre de recyclage Codah, rue Jacques Duclos, est ouvert du lundi au samedi (8h30 12h et 14h 18h)/Tel : 02 35 51 31 96.

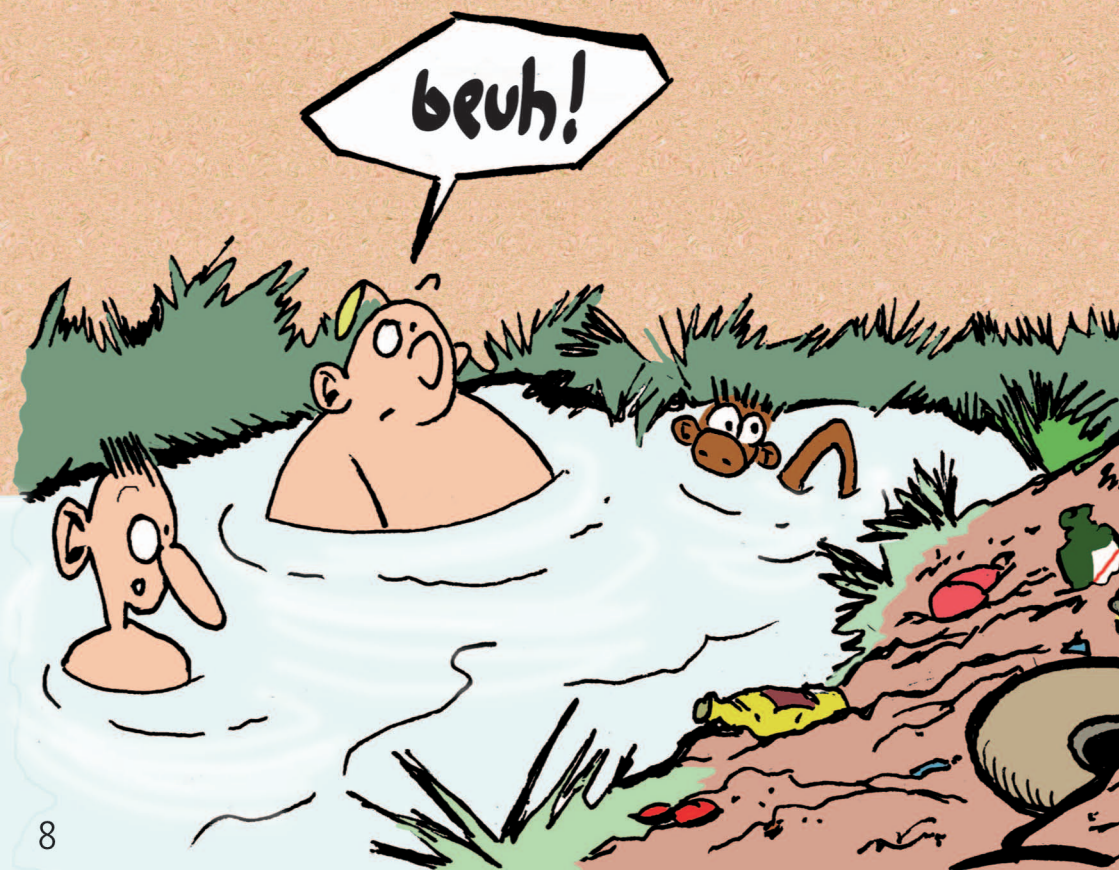
Des ramassages d'encombrants sont organisés une fois par mois (Infos et formulaires à l'accueil de l'Hôtel de Ville)/Tel : 02 35 13 18 00.

Des collectes de piles usagées sont en place à l'Hôtel de Ville, dans les mairies annexes, au service Jeunesse, au centre de loisirs, au CLEC, à l'ECPC et dans tous les lieux de vente.

Re
les
ro

lava

Si vous voulez
fet. Il est inter
matières usées
cause d'insalu



Jardinez écolo

La Municipalité a, depuis plusieurs années, opté pour une gestion écologique des espaces verts. Vous aussi, adoptez le « Zéro Phyto » dans votre jardin pour favoriser le retour de la biodiversité et réduire les sources de pollution

triez vos déchets

Trier et recycler, c'est important pour votre environnement et pour l'avenir de vos enfants. Si la plupart des habitants l'ont bien compris, il reste encore pour certains des efforts à faire. Petit rappel :

Bac/conteneur à couvercle gris : ordures ménagères

Bac/conteneur à couvercle jaune : tous les emballages et papiers

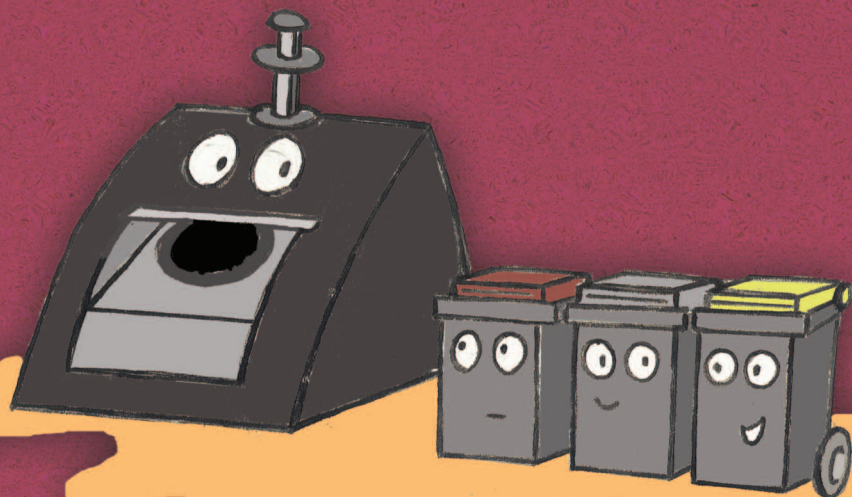
Bac/conteneur à couvercle marron : biodéchets compostables

Colonnes de recyclage de couleur verte : emballages en verre

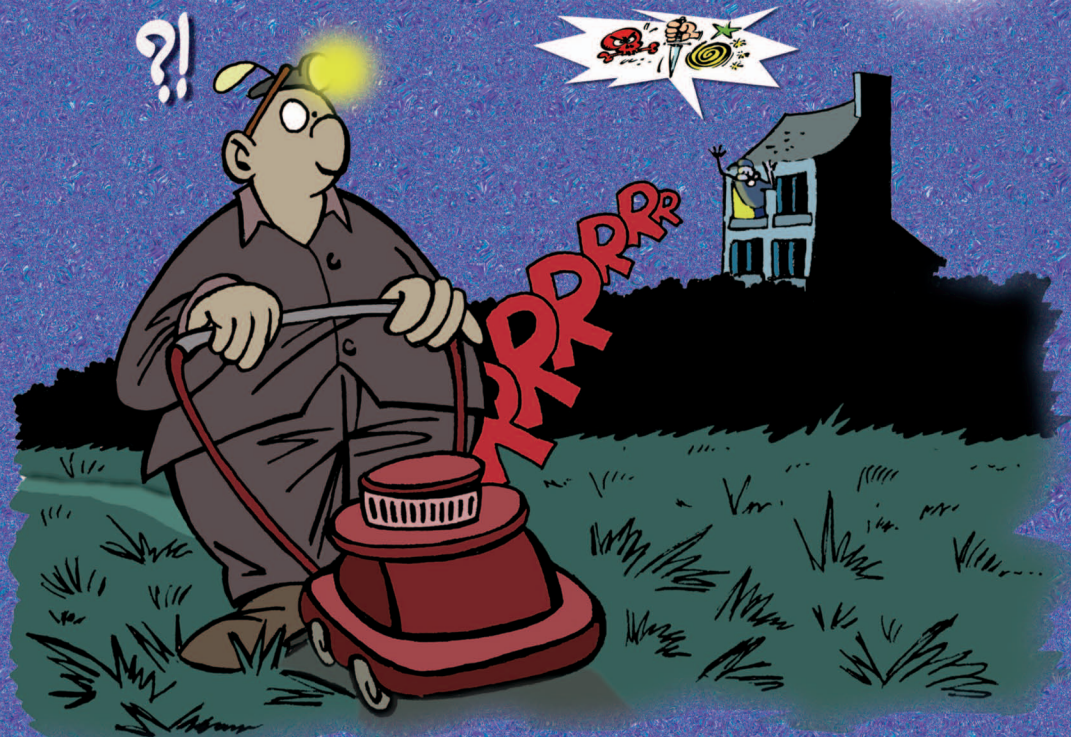
Pour connaître les jours de collecte : [codah.fr/02 35 22 25 25](http://codah.fr/02_35_22_25_25)

Pour faire réparer ou remplacer son bac : 02 35 24 05 35

Pensez à rentrer vos bacs et conteneurs après le passage des camions !



bruits de voisinage



Si vous êtes bricoleur ou jardinier, sachez que l'utilisation d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage n'est autorisée qu'à certains horaires : les jours ouvrables (de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h), pour les samedis (de 9h à 12h et de 15h à 19h), pour les dimanches et les jours fériés (de 10h à 12h). Avis aux utilisateurs de perceuse, de tronçonneuse, de motoculteur ou de tondeuse à gazon !

Sont considérés comme bruits de voisinage les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs provenant des cris d'animaux, des appareils de diffusion du son, des appareils ménagers, des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés, des pétards et pièces d'artifice, des fêtes... Dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage de manière intense, durable ou répétée, il est nécessaire de modifier votre attitude.

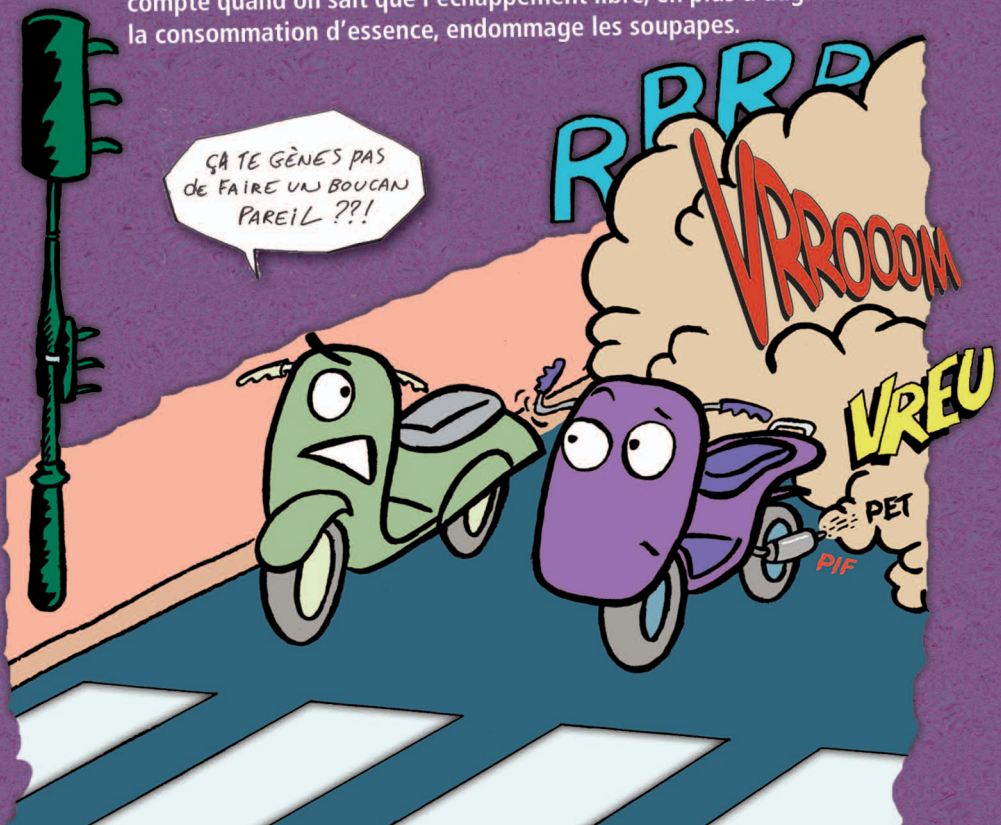
Sachez que vos voisins ont le droit de ne pas apprécier la musique que vous écoutez, qu'ils peuvent suivre d'autres programmes télé que le vôtre ou qu'ils peuvent aimer lire ou converser paisiblement. A l'inverse, si vos voisins sont trop bruyants, ne tentez pas de la surenchère qui deviendrait vite insupportable et pourrait nuire à vos propres oreilles. Enfin, même si vous êtes dans votre droit, il est toujours bon d'avertir vos voisins si vous êtes amené à faire exceptionnellement du bruit pour des travaux ou à l'occasion d'une fête. Un rapide porte-à-porte ou un mot dans les boîtes aux lettres, signe de courtoisie et de respect, aidera vos voisins à mieux supporter vos écarts sonores momentanés.

Marre du tintamarre

Certains cyclomotoristes ne respectent pas les règles qui régissent la lutte contre les nuisances sonores. A quoi s'exposent-ils ? L'émission de bruits gênants est interdite par le code de la route. Même si certains commerçants n'hésitent pas à vendre du matériel non homologué, l'installation de pots d'échappement non conformes peut entraîner divers désagréments.

Une amende de 68 euros pend au nez de tout possesseur de cyclo (scooter ou mobylette) qui dépasse les 68 décibels. En prime, son engin peut être immobilisé ou même confisqué dans l'attente d'une mise aux normes. En cas de refus, l'amende monte à 135 euros. La responsabilité des parents peut être engagée si les enfants sont mineurs.

Par ailleurs, les assurances ne couvrent pas forcément les deux roues trafiqués. Enfin, les constructeurs annulent leur garantie si toutes les pièces de la machine ne sont pas d'origine. Un détail à prendre en compte quand on sait que l'échappement libre, en plus d'augmenter la consommation d'essence, endommage les soupapes.



alcool et drogue sur la voie publique

Boire ou se promener, même à pied, il faut choisir ! L'ivresse sur la voie publique est un délit prévu par le code de la santé publique. « Une personne trouvée en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics, est par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison ». Un arrêté municipal interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique est également en vigueur depuis 2004.

Bien entendu, les conducteurs de véhicules légers et de 2 roues doivent être particulièrement vigilants. Il est interdit de conduire avec un taux d'alcool égal ou supérieur à 0,5 gramme par litre de sang. Pour les jeunes conducteurs, le taux maximal est de 0,2 g/L. Si votre taux d'alcool est compris entre 0,5 et 0,8 gramme, vous risquez une amende de 135 euros et la perte de six points de permis de conduire. La 1ère année du permis probatoire, le conducteur peut également perdre son permis pour solde de points nul et devra repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite). Si le taux est supérieur à 0,8 gramme, vous risquez 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende et la perte de 6 points. Le tribunal peut aussi ordonner la suspension de votre permis de conduire pour 3 ans.

Les stupéfiants (cannabis, ecstasy...) sont des produits illicites en toutes circonstances. La conduite sous l'emprise de stupéfiants est bien sûr interdite quelle que soit la quantité absorbée. En cas de contrôle, vous risquez 4 500 euros d'amende, 2 ans d'emprisonnement, la perte de 6 points, la suspension ou même la perte de permis.

En cas de mélange alcool et drogue, les sanctions sont aggravées. Vous risquez 3 ans d'emprisonnement et 9 000 euros d'amende.



Gardons la ville propre

HE! HE! HE! HIPS!

Il n'est pas rare de croiser des cannettes vides, des papiers gras, des mégots... sur les trottoirs. Savez-vous qu'un simple bout de filtre met de nombreuses années à se dégrader complètement ? Les services municipaux veillent mais il serait tellement plus simple si les piétons (et les automobilistes !) utilisaient les corbeilles et cendriers installés sur la voie publique. Certes les agents municipaux sont là pour nettoyer la ville, mais cela n'empêche pas d'avoir de petits gestes citoyens pour contribuer au confort de tous. La Codah a constaté que la Lézarde et le Saint-Laurent étaient régulièrement pollués par de nombreux détritres jetés par des gens malveillants ou inconscients. Les rivières ne sont pas des égouts !



balayez devant votre porte

taille de haies

Tout ce qui déborde de votre propriété sur le domaine public (haies, ronces, branches) doit être coupé. Pensez également à étêter vos arbres pour ne pas empêcher le soleil d'éclairer le jardin de vos voisins. Les déchets verts peuvent être déposés au centre de recyclage. En aucun cas, ils ne doivent rester sur les trottoirs.

Toute personne propriétaire ou locataire est tenue de désherber son trottoir (sans utiliser de désherbants), de balayer la neige ou de casser la glace pour dégager un passage d'environ 1,50 mètre devant sa porte. A défaut, en cas d'accident, cette dernière peut être tenue responsable en vertu de la loi du 5 avril 1984.



Textes : Pascal Colé/Carole Meunier - Service Communication/Pôle Population
Illustration, conception graphique : Oliv
Impression : Atelier municipal de la Ville de Gouffreville l'Orcher

Conciliateur de justice

Un conciliateur de justice nommé par la cour d'appel de Rouen tient une permanence tous les vendredis à la Mairie. Il a pour mission de régler à l'amiable tous les petits différends du quotidien à l'exception des réclamations concernant une administration, une collectivité territoriale ou l'État civil. Prenez rendez-vous au 02 35 13 18 00.

Tu vois, si tout le monde respectait ces règles ...

... nous pourrions mieux vivre ensemble

Citoyens attentifs

Vous souhaitez signaler un problème matériel sur la voie publique ? Appelez la Mairie au 02 35 13 18 00 ou utilisez le formulaire prévu à cet effet sur le site de la Ville ([www.gonfreville-l-orchet.fr/rubrique_e-Mairie/demande d'intervention des services techniques](http://www.gonfreville-l-orchet.fr/rubrique_e-Mairie/demande_d_intervention_des_services_techniques)). Si votre sécurité ou celle d'autres personnes est en jeu, contactez les services de secours : Samu 15 – Police secours 17 – Pompiers 18 – Général 112 puis avertissez la Mairie de votre démarche (02 35 13 18 00).

